



Le partage sans consentement d'une image intime de votre enfant

Quelqu'un a partagé une image intime de votre enfant sans son consentement? Votre enfant reçoit des menaces de partage (de la sextorsion)?

- ➔ Si un autre élève est responsable du partage, l'école doit suivre son **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. N'hésitez pas à en informer la direction.
- ➔ Vous pouvez aussi faire un signalement au **Protecteur national de l'élève (PNE)**. Les signalements concernant la violence sexuelle sont traités de façon urgente. Pour joindre le protecteur de votre région, cliquez sur [Faire un signalement](#)
- ➔ Vous pouvez porter plainte à la **police**. En effet, il s'agit de deux crimes sexuels :
 - le partage sans consentement est un crime en soi;
 - l'image intime d'un mineur est de la pornographie juvénile (du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels).
- ➔ Rappel : Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un mineur a été victime d'abus physique ou d'abus sexuel doit signaler sans délai la situation au **Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**.
- ➔ En juin 2025, une nouvelle loi entrera en vigueur.

Vous pourrez remplir un formulaire simple en ligne pour obtenir une décision **urgente** de la **Cour du Québec** qui **ordonne** à toute personne, y compris une compagnie ou un site Web, de :

- **ne pas** partager l'image ou **arrêter** de la partager;
- **détruire** l'image;
- **désindexer** tout hyperlien permettant d'y accéder;
- fournir toute information pouvant **identifier** une personne qui a partagé l'image ou a menacé de le faire.



Pour plus de détails :



IMAGES INTIMES = VIE PRIVÉE
C'est une question de respect!